



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur  
Préfecture de l'Ardèche

# **Petits travaux d'entretien au sein des locaux de la préfecture de l'Ardèche**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Numéro de consultation : PREF07-BGMP-2015-005**

**Procédure de passation : Procédure adaptée < 90 k EUR HT**

**Date limite de remise des plis 20/07/2015 16:00**

## Table des matières

Article 1 - CONTEXTE.....	3
Article 2 - MAITRE DE L'OUVRAGE.....	3
Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 Procédure de passation.....	3
4.2 Allotissement.....	3
4.3 Forme du marché.....	3
4.4 Durée du marché.....	3
4.5 Lieu d'exécution.....	3
4.6 Variantes.....	3
4.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	3
4.8 Marchés de prestations complémentaires et marchés de prestations similaires.....	3
4.9 Langue.....	3
4.10 Clauses environnementales.....	4
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	4
5.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats.....	4
5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises et de consultation des documents.....	4
5.4 Modification de détail du dossier de consultation.....	4
5.5 Questions - Réponses.....	4
5.6 Visite sur site.....	5
Article 6 - CANDIDATURE.....	5
6.1 Présentation de la candidature.....	5
6.2 Sélection des candidatures.....	5
6.3 Précisions concernant le groupement.....	5
6.4 Précisions sur la sous-traitance.....	6
Article 7 - OFFRE.....	6
7.1 Présentation de l'offre.....	6
7.2 Examen des offres.....	6
7.3 Durée de validité des offres.....	6
7.4 Echantillons.....	6
7.5 Négociation.....	7
Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	7
8.1 Date et heure limites de réception des plis.....	7
8.2 Conditions de transmission des plis.....	7
Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
Article 10 - CONTENTIEUX.....	10

## Article 1 - CONTEXTE

Les locaux de la préfecture de l'ardèche nécessitent des petits travaux d'entretien.

## Article 2 - MAITRE DE L'OUVRAGE

Ministère de l'Intérieur  
Monsieur le Préfet de l'Ardeche  
3, rue Pierre Filliat  
07000 PRIVAS

## Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet : des petits travaux d'entretien (peintures, revêtements de sol et pose de faux plafonds) à effectuer à la préfecture de l'Ardèche à Privas.

## Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

### 4.2 Allotissement

Pour la présente consultation, l'opération est allotie de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Peintures et revêtement muraux
2	Revêtement de sol tout type
3	Faux-plafond

### 4.3 Forme du marché

Le marché est un marché de travaux à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour **chacun des 3 lots**.

Préalablement à toute commande, le responsable du marché transmettra aux entreprises **une demande de devis** (projet de commande).

### 4.4 Durée du marché-délai d'exécution

**conclut pour une durée de 3 ans.**

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

La durée du marché court à compter de sa date de notification.

Le délai propre à chaque commande sera indiqué sur le bon de commande

Des bons de commande pourront être adressés dès la notification du marché.

### 4.5 Lieu d'exécution

La Préfecture de l'Ardèche à Privas (07000)

### 4.6 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 4.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### 4.8 Langue

Conformément à l'article 6-VIII du code des marchés publics, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **4.9 Clauses environnementales**

Le pouvoir adjudicateur, dans une volonté de protection de l'environnement, fait application de l'article 14 du code des marchés publics pour les 3 lots en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Les déchets de chantier sont gérés conformément aux dispositions de l'article 36 CCAG-travaux. Aux fins de contrôle et de suivi, le titulaire assure la traçabilité des déchets; Les sujétions de dépose, de tri et d'élimination des produits de démolition, de démontage et de traitements des déchets seront précisés dans les documents techniques du marché. En cas de manquement du titulaire à ses obligations, les déchets non enlevés seront transportés d'office, à ses frais.

### **Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS**

#### **5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le règlement de consultation et les dispositions techniques particulières;
- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes;
- ( - la décomposition du prix global et forfaitaire ;

#### **5.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats**

coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats:

Patricia MESTRES THANT : 04 75 66 50 75

Marie Christine FROMENT : 04 75 66 51 07

#### **5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises et de consultation des documents**

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) ou sur le site de la préfecture de l'Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr))

#### **5.4 Modification de détail du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

#### **5.5 Questions - Réponses**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires à la boîte suivante :

pref-moyens-logistique @ardeche.gouv.fr en rappelant le n° du marché **PREF07-BGMP-2015-005**

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au quinzième jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## 5.6 Visite sur site

Aucune visite préalable sur site n'est prévue.

## Article 6 - CANDIDATURE

### 6.1 Présentation de la candidature

Les candidats fourniront impérativement l'intégralité des pièces et des renseignements énumérés ci-dessous.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter l'acte lui donnant la capacité de signer.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article 45-I dernier alinéa du code des marchés publics).

Les candidats devront constituer un dossier de candidature contenant les documents suivants :

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché.

Si cet opérateur est un sous-traitant, il fournit en plus des éléments précités, une déclaration sur l'honneur qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### 6.2 Sélection des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à **dix jours**. Les candidats dont le dossier est complet en sont informés également et peuvent alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures recevables sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché.

### 6.3 Précisions concernant le groupement

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement SOLIDAIRE. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

### 6.4 Précisions sur la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction

d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

## **Article 7 - OFFRE**

### **7.1 Présentation de l'offre**

La signature électronique n'est pas imposée pour cette procédure de passation.

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement, en un original complété daté et signé par la personne identifiée au moyen des documents remis à l'appui de la candidature et ses éventuelles annexes ;
- le formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, ou équivalent;
- le bordereau de prix (BPU) ;
- le mémoire technique du candidat répondant aux spécifications techniques du CCTP ;
- un relevé d'identité bancaire ;

### **7.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 35 du code des marchés publics, sont éliminées.

En cas de discordance constatée dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. Si le candidat concerné est retenu, l'offre fera l'objet d'une mise au point avant l'attribution.

#### **7.2.1 Critères de jugement des offres**

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés suivants:

- Le prix : 60 %
- La valeur technique : 40 %

#### **7.2.2 Méthode de notation des offres**

Méthode de notation du critère technique :

**20 % pour la qualité environnementale des produits et le traitement des déchets**  
**20% pour les moyens humains dédiés aux travaux**

### **7.3 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **7.4 Echantillons**

Les modalités de dépôt des échantillons indiquent :

- la date;
- le lieu de présentation des échantillons;
- la mention : « Les candidats doivent faire parvenir leurs échantillons, par tout moyen à leur convenance, à l'adresse suivante Préfecture de l'Ardèche -DRHMM/BGMP - 3 Rue Pierre Filliat 07000 PRIVAS »;
- la nature, l'importance et l'identification des échantillons demandés;
- la définition de l'échantillon;
- la destination des échantillons;
- la charge des frais de transport, les formalités et frais de douane, concernant l'envoi et le retrait éventuel des échantillons;
- les échantillons devenus inutilisables par suite des examens ou essais techniques ne peuvent donner lieu à paiement par le pouvoir adjudicateur;
- la restitution des échantillons;
- autres modalités administratives dont les modalités de règlement.

### **7.5 Négociation**

La consultation ne prévoit pas de négociation avec les candidats.

## Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

### 8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **20/07/2015 16:00** .

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les dossiers des candidats sont donc transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée et transmis ou déposé, avant cette date, à :

Préfecture de l'Ardèche  
DRHMM/BGMP  
3 Boulevard Vernon  
07000 PRIVAS

#### 8.1.1 L'enveloppe extérieure

Elle portera la mention « **Candidature au marché de petits travaux d'entretien à la préfecture de l'Ardèche** » - **Ne pas ouvrir.**

**8.1.2 La première enveloppe intérieure sera cachetée et portera la mention "première enveloppe intérieure et le nom de l'entreprise" et contiendra**

- Lettre de candidature datée et signée
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les moyens humains de l'entreprise. Les certifications Qualibat 6111 pour le lot n°1; 6223 + 6311 pour le lot n°2 et 6611 pour le lot n°3 sont préconisées.
- Déclaration du candidat (Volet 1 et 2)
- Les justificatifs des versements des impôts, taxes et cotisations ou l'état annuel NOTI 12
- Les attestations d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité.

**8.1.3 La seconde enveloppe sera cachetée et portera la mention "seconde enveloppe intérieure et le nom de l'entreprise" et contiendra**

- le règlement de la consultation daté et signé
- l'acte d'engagement complété, daté et signé
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Un mémoire technique avec planning, décrivant toutes les différentes phases de la mise en oeuvre et déconstruction, depuis l'installation de chantier jusqu'à la réception des travaux ainsi que les moyens humains prévus et les matériaux mis en oeuvre.

### 8.2 Conditions de transmission des plis

- Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

#### 8.2.1 Par support papier

Les plis peuvent être remis contre récépissé, **de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche  
DRHMM/BGMP  
3 Bd de Vernon  
07000 PRIVAS

## **Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le candidat dont l'offre a été retenue devra fournir dans un délai **d'une semaine** à compter de la date de demande du pouvoir adjudicateur les attestations suivantes :

I. 1° Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

II. Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2° du I, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Ces renseignements peuvent être produits, par l'attributaire pressenti, au moyen du formulaire NOTI 2 accessible à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification).

III. Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire en plus des documents énumérés ci-dessus et dans le même délai, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les attestations dans le délai prévu, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

L'attributaire pressenti est dispensé de transmettre les renseignements mentionnés ci-dessus à condition de déposer ces renseignements dans un espace de stockage numérique, accessible gratuitement et de fournir, au pouvoir adjudicateur, dans les documents de candidature, l'autorisation d'y accéder ainsi que les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

## **Article 10 - CONTENTIEUX**

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le

**tribunal administratif de Lyon**

**184 Rue Duguesclin**

**69003 LYON**

L'organe chargé des procédures de médiation est

**Médiateur du service des achats de l'Etat**

**59 Bd Vincent Auriol**

**75013 PARIS**